



# VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT  
**du Pas-de-Calais**

ARRONDISSEMENT  
**de Boulogne-sur-Mer**

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### SOMMAIRE

##### CONSEIL MUNICIPAL

1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020 Page 1

##### FINANCES

2. Compte administratif 2019 de la commune Page 1  
3. Approbation du compte de gestion du Receveur de la commune Page 1  
4. Bilan des opérations immobilières réalisées par la commune en 2019 Pages 1 et 2  
5. Affectation du résultat 2019 Page 2  
6. Taux d'imposition applicables aux taxes directes locales Page 2  
7. Orientations et crédits relatifs à la formation des élus Pages 2 et 3  
8. Budget primitif 2020 de la commune Page 3  
9. Compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAC Le Vallon des Mûriers Page 3  
10. Approbation du compte de gestion du Receveur de la ZAC Le Vallon des Mûriers Page 3  
11. Budget primitif 2020 de la ZAC Le Vallon des Mûriers Page 4  
12. Subvention au CCAS pour 2020 Page 4  
13. Subventions aux associations pour 2020 Page 4  
14. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association CO Wimille Page 4  
15. Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association Arts Scène Page 4  
16. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Page 5  
17. Remboursement d'acompte pour la location de la salle du Sacré-Cœur Page 5

##### EDUCATION JEUNESSE

18. Création de deux postes d'animateurs intervenant dans le cadre de la mise en place des actions « Nos quartiers d'été 2020 » Pages 5 et 6

##### ASSEMBLEE DELIBERANTE

19. Propositions pour la constitution de la commission communale des impôts directs Page 6

- |     |  |              |
|-----|--|--------------|
| 20. | Désignation du représentant appelé à siéger au sein de la Fédération Départementale de l'Energie   | Pages 6 et 7 |
| 21. | Désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale           | Page 7       |
| 22. | Désignation du représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et d'un représentant et d'un suppléant aux Assemblées Générales de la SPL ATB | Page 7       |
| 23. | Démission d'un délégué appelé à siéger au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale                             | Page 8       |

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- |     |                                   |        |
|-----|-----------------------------------|--------|
| 24. | Informations au Conseil Municipal | Page 8 |
|-----|-----------------------------------|--------|

## 1. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter le compte rendu du Conseil Municipal ci-joint.

<b>FINANCES</b>
-----------------

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Avant présentation du budget primitif, il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire.

Document joint.

## 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA COMMUNE

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

## 4. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2019

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2019, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

### COMMUNE

#### A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

NEANT

#### B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

1. Désignation : Une maison à usage d'habitation  
 Localisation : 7, Rue du Presbytère  
 Références cadastrales :  
 - section AL, numéro 278, pour une contenance de quatre ares vingt-sept centiares (4 a 27 ca).  
 Montant : 170 000.00 euros  
 Cessionnaire : Monsieur Bertrand, Jacques, Pierre DEBATTE et Madame Catherine, Marie MONROY  
 Conditions de cession : acte de vente enregistré le 12 juin 2019 à l'office notarial de Maître Dewisme, Cléry et Senicourt, Place d'Angleterre à 62204 Boulogne sur mer cedex.
2. Désignation : Une parcelle de terrain  
 Localisation : 9, Rue de la Poterie, Lieudit Auvringhen  
 Références cadastrales :  
 - section AD, numéro 23, lieudit 9 RUE DE LA POTERIE, pour une contenance de six ares trente et un centiares (6 a 31 ca).

Montant : 9 000.00 euros

Cessionnaire : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE URBAVILEO

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 1 octobre 2019 à l'office notarial de Maître François MEESEMAECKER, 7 Boulevard Daunou à 62205 BOULOGNE SUR MER cedex.

## **5. AFFECTATION DE RESULTAT 2019**

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2019 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 010 986,50 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	- 2 634 833,52 €
- déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	2 857 781,97 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	222 948,45 €

Il vous est proposé de décider l'affectation du résultat.

## **6. TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES**

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2020, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales.

Pour mémoire les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

- taux de taxe d'habitation : 22,02 %
- taux de taxe sur le foncier bâti : 31,77 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

## **7. ORIENTATIONS ET CREDITS RELATIFS A LA FORMATION DES ELUS**

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'article L.2123-12 du CGCT rappellent qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre (crédits plafonnés, en application de l'article L2123-14 du C.G.C.T., à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).

L'article L2123-14 précise les dépenses prises en charge dans le cadre de l'exercice de ce droit :

- les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) ;
- les frais d'enseignement (frais pédagogiques) ;
- les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation (compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il convient enfin de préciser qu'en application des dispositions de l'article L2123-12-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil.

Il est proposé de :

- fixer l'enveloppe des crédits alloués à la formation des élus à 5,00 % du montant des indemnités allouées aux élus ;
- déterminer les orientations qui suivent :
  - o le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu pour la durée de son mandat, qui pourra dans ce cadre bénéficier de la prise en charge des formations présentant un lien avec la fonction électorale (formations en rapport avec la délégation exercée et/ou l'appartenance à une commission municipale) et la gestion municipale ;
  - o les crédits consacrés à la formation seront répartis entre les élus sur la base de 1/27 du montant global susmentionné par élu, sachant que tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers de son attribution individuelle ;
- approuver l'inscription au budget de la commune de la somme afférente à cette dépense, chapitre 65.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE**

Voir document joint

## **9. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS**

Il est proposé à l'assemblée municipale de délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la ZAC du Vallon des Mûriers.

Document joint.

## **10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS**

Les écritures du comptable public étant en conformité avec celles du Maire, il vous est proposé de les adopter.

**11. BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA Z.A.C LE VALLON DES MURIERS**

Voir document joint.

**12. SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2020**

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S, il est nécessaire de lui allouer une subvention de 50 000.00 €.

Il vous est proposé de bien vouloir examiner ce dossier avec un avis favorable.

**13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Pendant la période de crise sanitaire l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a permis aux exécutifs locaux de verser les subventions aux associations.

Après avoir pris l'avis des membres de la commission et afin de permettre aux associations de faire face à leurs frais fixes, une subvention d'un montant de 30 % du total versé en 2019 a été allouée aux associations ayant déposé leur dossier.

Il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur les montants de subventions à accorder aux différentes associations. Les montants accordés au titre de 2020 sont joints en annexe.

**14. CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CO WIMILLE**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce seuil est fixé à 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal pourrait décider d'allouer à CO WIMILLE une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €. En conséquence, cette association se trouverait concernée par ces conditions d'attribution.

**15. CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION ARTS SCENE**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce seuil est fixé à 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal pourrait décider d'allouer à l'association Arts Scène une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 €. En conséquence, cette association se trouverait concernée par ces conditions d'attribution.

## 16. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Le comptable public a informé la commune qu'il était dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de plusieurs recettes dont les titres ont été émis en 2016-2017.

Il propose donc d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 6 944,27 euros.

## 17. REMBOURSEMENT D'ACOMPTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU SACRE CŒUR

Madame Jeannine FLAHAUT a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 27 juin 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Madame Annick LEMAIRE a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 18 avril 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Madame Nathalie MIONET a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 20 juin 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, les familles ont été dans l'obligation d'annuler les réservations et sollicitent le remboursement des versements effectués.

## EDUCATION JEUNESSE

## 18. CREATION DE 2 POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « NOS QUARTIERS D'ETE 2020 »

La mise en place du projet d'actions « Nos quartiers d'été 2020 » lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs.

Le temps de travail par agent serait de 35h00 maximum par semaine.

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2020.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

- **Animateur** :
  - . avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur ..... 55,04 € par jour
  - . avec stage de formation ..... 51,95 € par jour
  - . sans formation..... 36,35 € par jour
- **Animateur adjoint de 17 à 18 ans** :
  - . avec stage de formation d'animateur..... 40,36 € par jour
  - . sans formation..... 32,62 € par jour
- **Congés payés** :
  - . la rémunération des animateurs sera majorée de 1/10<sup>ème</sup> pour tenir compte des congés payés.

- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices :**  
 . sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6475-421/424 du budget de l'exercice en cours).
- **Recrutement :**  
 . Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.
- **Délégation de pouvoirs :**  
 . d'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Nos quartiers d'été 2020 ».

<b>ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>
------------------------------

**19. PROPOSITIONS POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu d'envisager la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- \* être âgé de 18 ans au moins ;
- \* être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- \* jouir de leurs droits civils,
- \* être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- \* être familiarisé avec les circonstances locales,
- \* posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Seize personnes sont à proposer pour les Commissaires titulaires et seize personnes pour les Commissaires suppléants qui peuvent, très bien, être hommes ou femmes.

**20. DESIGNATION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE**

En application des dispositions de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est administrée par un comité de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants issus du collège électoral, composé des représentants de chacune des communes membres de la Fédération.

Les élections de la Fédération ont lieu à chaque renouvellement des conseils municipaux et ses membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Chaque commune membre de la FDE doit donc procéder à la désignation d'un représentant de commune au sein du collège électoral de la Fédération.

Le représentant de la commune est désigné conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du CGCT. Par renvoi à l'article L2122-7 du même code, ce représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune de Wimille.

**21. DESIGNATION DU REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la charte révisée du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion.

Conformément à l'article 5.1 des statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc, chaque commune a droit à un représentant à l'Assemblée du territoire, son Maire ou le représentant de celui-ci.

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée du territoire.

Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner Monsieur Benoît LEMAIRE, membre représentant la commune de Wimille.

**22. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL ATB**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune a acquis 20 actions au capital de la SPL ATB et avait désigné un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'un représentant et un suppléant aux assemblées générales de la SPL ATB.

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants.

Au niveau du Conseil d'Administration de la SPL, la commune de Wimille pourra exercer un contrôle de l'activité de la société par l'intermédiaire du représentant de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil.

Comme conséquence de ce qui précède, il vous est proposé :

- De désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de Wimille au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL ATB ;
- De désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune de Wimille au sein des Assemblées Générales de la SPL ATB et un suppléant ;
- D'autoriser le représentant de la Commune de Wimille à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ATB ,

**23. DEMISSION D'UN DELEGUE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Suite à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Dorothée DESCHARLES de la liste « Pour Wimille » avait été élue le 27 mai 2020.

Elle a déposé auprès de la Mairie une lettre de démission le 3 juin 2020 concernant cette fonction.

En conséquence, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

De ce fait, Madame Cindy BEAUMONT est élue en remplacement de Madame Dorothée DESCHARLES.

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**24. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat relatif à la maintenance des deux panneaux électroniques de communication à conclure avec CENTAURE SYSTEMS à 62290 NOEUX LES MINES.  
Arrêté de gestion n° 2020/15 du 22 juin 2020

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 17 à 20 pour 2020 ont fait l'objet d'une réponse négative.

WIMILLE, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Maire,



Antoine LOGIÉ.